

# REGLEMENT INTERIEUR

## APPLICABLE AUX STAGIAIRES DE L'E2C77

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions de l'article R 922-3 et suivants du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et pour la durée de la formation suivie.

Il permet de définir les règles en termes d'engagement, de santé et de sécurité, d'horaires et d'assiduité et de discipline.

### I - ENGAGEMENT ET DISCIPLINE

#### **Article 1 - Tenue**

Les stagiaires doivent se présenter à l'École, dans les entreprises et toute autre structure avec une tenue vestimentaire correcte et adaptée aux activités. Il est nécessaire, en particulier, que les stagiaires demeurent en toutes circonstances identifiables, tant lors de leur accès aux locaux qu'au sein de l'E2C afin de permettre notamment, de détecter l'éventuelle intrusion de personnes non-autorisées et assurer ainsi la sécurité des biens et des personnes.

#### **Article 2 - Comportement**

Les stagiaires s'engagent :

- à ne jamais manquer de respect aux autres stagiaires, aux membres du personnel ainsi qu'à toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement
- à ne jamais porter atteinte à la vie privée des membres du personnel, des partenaires ou des autres stagiaires via des enregistrements vidéos ou sonores, et de poster ses enregistrements sur les réseaux sociaux. Toute insulte concernant les origines, le sexe, l'orientation sexuelle, le handicap, les croyances religieuses ou portant atteinte à la dignité des personnes ou tout acte violent feront l'objet d'une sanction immédiate voire d'une exclusion de l'E2C.

Dans les locaux de l'École, compte-tenu de ses missions éducatives et du respect des valeurs de la République, toute manifestation de propagande ou prosélytisme et toute activité commerciale sont interdites.

#### **Article 3 - Participation aux activités**

Les stagiaires s'engagent à participer à l'ensemble des modules de formation prévus dans le programme de formation, ainsi qu'à tous les déplacements collectifs d'une ou plusieurs journées, en France ou sur le territoire de l'Union Européenne. Le sport est une activité obligatoire. En cas de contre-indication à la pratique sportive, le stagiaire doit fournir un certificat médical. En cas de dispense, le stagiaire reste au sein de l'E2C pendant le créneau horaire correspondant.

#### **Article 4 - Matériel**

Il est formellement interdit aux stagiaires d'utiliser les matériels et moyens de l'École à des fins personnelles (téléphone, photocopieur, ordinateur...) En cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel, l'E2C pourra avertir le commissariat le plus proche.

Les stagiaires ne doivent introduire dans l'enceinte de l'établissement que les seuls objets ou effets nécessaires aux activités prévues. En tout état de cause, chaque stagiaire demeure le seul gardien et le seul responsable des objets qu'il introduit sur le site.

### II – DISPOSITIONS EN MATIERE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes en matière d'hygiène et de sécurité

## **Article 5- Comportement**

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De pénétrer dans l'enceinte de l'École et dans les différentes salles sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue.
- D'introduire et de consommer de l'alcool ou de la drogue dans l'établissement et aux abords de celui-ci
- D'introduire dans l'établissement toute personne étrangère à l'École sauf accord préalable de la Direction de l'École
- De fumer et de vapoter dans l'ensemble des locaux, dans les escaliers et hall d'entrée (loi en vigueur dans tous les établissements publics)
- De cracher dans l'enceinte et aux abords de l'École.

## **Article 6 – Accès et respect des locaux**

L'accès aux salles de formation ainsi qu'aux bureaux du personnel n'est possible qu'après y avoir été autorisé et se fera en présence d'un membre de l'École.

A l'entrée dans l'École, les locaux sont propres. En conséquence, il est demandé aux stagiaires de les laisser dans le même état à la fin de chaque activité. Des poubelles sont mises à disposition dans l'École ; il est donc interdit de jeter des papiers ou autres déchets ailleurs que dans ces poubelles.

Il est formellement interdit aux stagiaires d'apporter et de consommer de la nourriture ou de la boisson dans toute salle équipée de matériel informatique, audio-visuel, téléphonique.

Les stagiaires doivent respecter les locaux et le matériel mis à disposition ; notamment, le matériel de sécurité tel que les extincteurs, portes coupe-feu. Il est également interdit de s'asseoir sur les radiateurs ou tout autre matériel non prévu à cet effet.

Il est interdit de courir dans les couloirs de l'École et de circuler dans les étages ou autres bâtiments ne faisant pas partie de l'École. Il est demandé de ne pas faire de bruit et de respecter le voisinage.

## **Article 7 - Stationnement**

Le stationnement des véhicules automobiles et deux roues stagiaires ne peut être fait qu'à l'extérieur des sites dans le respect des voisins et du code de la route.

## **CHAPITRE III - HORAIRES ET ASSIDUITÉ**

### **Article 8 - Horaires**

Les journées de formation se déroulent du lundi au vendredi de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45. à l'exception du jeudi après-midi qui est généralement libéré pour que les stagiaires puissent effectuer leurs démarches administratives et professionnelles. Les horaires être modifiés pour des raisons de service. Les stagiaires en sont alors informés à l'avance.

Une pause de 15mn maximum est accordée à raison d'une par demi-journée. Le matin la pause aura lieu à 10h30 et l'après-midi à 15h. La pause déjeuner a lieu de 12h30 à 13h30. Les stagiaires ont la possibilité de déjeuner sur place, sauf changement lié à des raisons de service.

Le temps de travail hebdomadaire des stagiaires est de 35h à l'E2C et en entreprise.

Les stagiaires seront prévenus en cas de modifications des horaires, notamment lors des activités à l'extérieur des locaux de l'École.

Lors des stages en entreprise ou lors de périodes d'activités en organisme de formation, les horaires qui s'appliquent sont ceux des structures d'accueil, et ils auront été préalablement communiqués au stagiaire concerné.

### **Article 9- Retards et absences**

Les stagiaires doivent se présenter à l'École le matin à partir de 8h30 et avant 8h45, l'après-midi à partir de 13h15 et avant 13h30, afin de permettre le démarrage de la formation à l'heure indiquée dans l'article 8.

Toute personne arrivée après le démarrage de la formation ne sera pas acceptée en séance. Dans ce cas, elle ne rejoindra sa formation qu'après la pause. Toute arrivée tardive ou départ anticipé doit être signalé au secrétariat, et validé par un membre de l'équipe pédagogique.

En application du Code du travail, tout retard ou absence lors d'une activité organisée par l'E2C est comptabilisée et pénalise la rémunération mensuelle du stagiaire. Concernant les absences pour raison de santé (accident de travail, arrêt maladie), le stagiaire doit prévenir sous 24 heures le secrétariat de l'établissement de son absence et de la durée prévue, et faire parvenir sous 48 heures les certificats de travail correspondants.

Pour tout autre type d'absence (d'ordre familial), le stagiaire doit informer le jour même le secrétariat de l'École et justifier par écrit son absence. Dans le cas d'une absence prévisible (suivi avec un conseiller, éducateur...), le stagiaire doit prévenir le secrétariat avant son absence et transmettre un justificatif.

## **CHAPITRE IV – PROCEDURES DISCIPLINAIRES**

### **Article 10- Sanctions disciplinaires**

Si les règles ne sont pas respectées, le stagiaire sera convoqué en entretien avec son formateur référent et/ou un représentant de la Direction de l'E2c77. Le courrier de convocation stipule les griefs retenus contre lui et précise qu'il peut se faire assister par une personne de son choix. Il précise la date et l'heure de l'entretien. Le courrier est adressé par courrier simple ou remis en mains propres.

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par un membre de la direction de l'E2C ou un de ses représentants. Tout agissement considéré comme fautif pourra en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Régulation individuelle avec le formateur référent
- Régulation avec le responsable de site
- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

✓ **Un avertissement** peut être envisagé dans les cas suivants :

- Pas de stage ou abandon du stage en entreprise sans motif réel
- Manque d'implication dans sa démarche de formation et d'insertion professionnelle
- Absences régulières dans le mois
- Retards réguliers dans la même semaine
- Non-respect du règlement intérieur

Un contrat d'objectifs individuel sera établi à la suite de 3 avertissements. Ce contrat rappellera les obligations qui ont pu faire défaut dans l'attitude du stagiaire et sera signé par le stagiaire et le formateur référent.

A la première récidive, l'interruption de la formation sera prononcée.

✓ **L'exclusion temporaire** peut être envisagée dans les cas suivants :

- Dégradation volontaire des locaux ou du matériel mis à disposition,
- Agressivité verbale à l'égard d'un de ses collègues ou à l'égard du personnel de l'École,
- Faute grave préjudiciable au bon déroulement de la formation.
- Non-respect du règlement intérieur

Pendant la mise à pied, le stagiaire sera considéré comme absent et ne percevra donc aucune rémunération.

✓ **L'exclusion définitive** :

En cas de refus de signature du contrat d'objectifs, ou en cas de non-respect du contrat d'engagement ou du règlement intérieur, l'exclusion définitive sera prononcée et notifiée au stagiaire sous forme d'une lettre remise contre décharge ou d'une lettre recommandée. Une copie est adressée aux parents pour les mineurs.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après le délai de prévenance.

## CHAPITRE V - DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, les données personnelles (coordonnées) recueillies sont protégées par un accord de confidentialité. Le stagiaire bénéficie de tous les droits liés à ces données personnelles (accès, modification...).

### **Article 11 – Collecte des données**

Afin de remplir ses obligations réglementaires, l'École doit collecter des données personnelles, demandées à l'entrée en formation, auprès du stagiaire. Toute modification doit être portée sans délai à la connaissance des assistantes.

### **Article 12 – Accessibilité des données collectées**

Les données collectées sont enregistrées dans un système d'information interne à l'E2C77 et également sur des sites extérieurs (nom et coordonnées disponibles sur demande). Elles sont accessibles au stagiaire et aux membres de l'équipe à des fins administratives ou d'accompagnement.

### **Article 13 – Transmission des données collectées**

Les données collectées sont

- utilisées à des fins statistiques pour rendre compte des résultats obtenus et fournir les éléments nécessaires au suivi des objectifs et à l'analyse des différentes institutions qui financent l'École.
- transmises à l'organisme chargé de l'enregistrement de la formation et de la validation de celle-ci (Conseil Régional, l'ASP...)

## CHAPITRE VI – REPRESENTATION DES STAGIAIRES

### **Article 14 – Le conseil paritaire**

Un conseil paritaire est mis en place au sein de l'E2C77. Il réunit à intervalles réguliers, les stagiaires et les membres de l'équipe pédagogique.

Le conseil paritaire a pour objectifs de :

- favoriser le dialogue entre les stagiaires et l'équipe
- recueillir et examiner les propositions, remarques ou difficultés rencontrées
- participer à la co-construction d'améliorations concernant le fonctionnement de l'établissement et les parcours de formation.

### **Article 15 – Fonctionnement**

Le conseil paritaire se réunit selon une fréquence définie par l'école. Un ordre du jour peut être établi en amont. Un compte rendu est réalisé et partagé auprès de l'ensemble des stagiaires et de l'équipe.

### **Article 16 – Engagement et respect du cadre**

La participation à ces instances repose sur des principes de respect, d'écoute et de confidentialité lorsque nécessaire. Tout comportement inadapté pourra entraîner une exclusion temporaire de l'instance sans préjudice des autres dispositions du présent règlement intérieur.

A {site\_nom}, le {variable\_date\_jour}

Pour l'E2C de Seine et Marne

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

*Responsable de site  
de Chelles*

*Stagiaire  
{candidat\_prenom}  
{candidat\_nom}*

*Représentant  
légal*